

Rapport LEC Sur l'exercice 2022

Table des matières

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance.....	2
A.1. Résumé de la démarche	2
A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement	3
A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci	3
B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)...	4

A. Démarche générale de l'entité sur la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance

A.1. Résumé de la démarche

Tygrow est une société de gestion indépendante agréée par l'AMF en mars 2022 sous le numéro GP-20226.

Tygrow prend en compte dans sa gestion les critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance. Au 31/12/2022, Tygrow ne gère pas de fonds classifiés article 8 ou 9 au sens de SFDR mais vise à le faire. Dans ce cadre, Tygrow est en train de finaliser la mise en place des process encadrant la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein de la société de gestion et également dans son activité d'investissement.

Les fonds gérés par Tygrow ne pourront être investis dans des sociétés dont une part significative du CA est réalisée dans les activités suivantes :

- Armes controversées : Production, commerce ou distribution d'armes nucléaires, chimiques ou biologiques, ainsi que d'armes à sous-munitions, de mines antipersonnel ou d'armes incendiaires.
- Tabac : Production, fabrication ou vente de produits du tabac, y compris les cigarettes, les cigares et le tabac à chiquer.
- Énergie fossile : Extraction, production ou distribution de combustibles fossiles, tels que le charbon, le pétrole et le gaz naturel.
- Nucléaire : Production d'énergie nucléaire ou exploitation de centrales nucléaires.
- Pornographie : Production, distribution ou vente de matériel pornographique.
- Controverses environnementales : Entreprises impliquées dans des controverses majeures liées à la déforestation, à la pollution de l'eau ou à d'autres problèmes environnementaux graves.
- Droits de l'homme : Entreprises impliquées dans des violations graves des droits de l'homme, telles que le travail des enfants, le travail forcé ou la discrimination systématique.
- Activités politiques : Entreprises directement impliquées dans des activités politiques controversées
- Revente de métaux précieux : Entreprises spécialisées dans le négoce et la revente de métaux précieux non conformes aux normes éthiques et responsables

En résumé :

Critères financiers extra-	Tygrow ne prend pas en compte de manière systématique et simultanée les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de sa politique d'investissement.
SFDR	Les fonds gérés par Tygrow ne promeuvent pas les critères sociaux, environnementaux ou de gouvernance. Les fonds gérés n'ont pas un objectif d'investissement durable. La durabilité ne s'inscrit pas formellement dans les objectifs de gestion.

Taxonomie	Les fonds ne mettent pas en avant des caractéristiques environnementales au sens du règlement Taxonomie.
-----------	--

Ceci est une photo au 31/12/2022 de la prise en compte des critères ESG (après 9 mois d'existence de la société de gestion). Tygrow souhaite continuer d'améliorer la prise en compte des critères extra-financiers durant tout le cycle de vie de l'investissement (préinvestissement, suivi et accompagnement des entreprises financées et cessions) et pourra communiquer plus précisément son plan et objectifs dans les prochains rapports.

A.2. Contenu, fréquence et moyens utilisés pour informer les souscripteurs, affiliés, cotisants, allocataires ou clients sur les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement

Les investisseurs des fonds gérés par Tygrow sont informés annuellement, dans le rapport annuel du fonds concernant les critères relatifs aux objectifs ESG pris en compte dans la politique et la stratégie d'investissement.

Des éléments concernant les objectifs ESG peuvent également être apportés, sans que cela soit le cas général, à la connaissance des investisseurs dans les rapports semestriels.

A.3. Adhésion de l'entité, ou de certains produits financiers, à une charte, un code, une initiative ou obtention d'un label sur la prise en compte de critères ESG ainsi qu'une description sommaire de ceux-ci

Tygrow est signataire de la charte Parité de France Invest depuis mars 2023. Elle vise à favoriser la parité femmes-hommes chez les acteurs du Capital Investissement et les entreprises. La Charte est composée de 30 engagements et fixe notamment des objectifs chiffrés dans les sociétés de gestion et dans leurs participations en visant notamment :

- L'atteinte de 25% des femmes ayant une responsabilité dans les décisions du comité d'investissement d'ici 2030 et 30% d'ici 2035
- L'atteinte de 40% des femmes dans les équipes d'investissement en 2030
- L'atteinte du palier de 30% des femmes au COMEX en 2030 pour les entreprises de plus de 500 salariés
- 25% de start-ups financées en 2025, cofondées ou dirigées par des femmes, 30% en 2030 et 50% en 2050.

B. Liste des produits financiers mentionnés en vertu de l'article 8 et 9 du Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR)

Tygrow gère au 31/12/2022 trois fonds d'investissement alternatif (FIA) : TY Value Add I, Tomcat Ventures 1 et Side Invest 2022. A la fin de l'année, les 3 fonds cumulaient l'investissement dans 6 entreprises.

Ces fonds sont classifiés article 6 au sens de SFDR. La Société de Gestion déclare qu'elle n'intègre pas les risques de durabilité dans ses décisions d'investissement pour les fonds, car ils ne font pas partie de la stratégie du Fonds.

Pour information, à fin juin 2023, 10 fonds gérés par Tygrow sont déclarés à l'AMF, le prochain rapport LEC regroupera donc un plus grand nombre de fonds sous gestion et présentera les évolutions de la prise en compte des critères extra financiers par la société de gestion.